

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 063

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

**Objet : Marché Travaux de Réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers – Avenant n°2 – LOT 14 : VRD – ESPACES VERTS - Marché 23-013M14**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 5° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du maire n°2024-013 du 29 janvier 2024 attribuant le marché public de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - LOT 14 : VRD – ESPACES VERTS à l'entreprise PASCAL GUINOT TRAVAUX PUBLICS (71570) pour un montant global et forfaitaire de 220 934.18 € HT soit 265 121.02 € TTC ;

Vu la décision du maire n°2025-025 du 13 février 2025 notifiant l'Avenant N°1 pour un montant global et forfaitaire de 249 376.35 € HT soit 299 251.62 € TTC ;

Vu la décision du maire n°2025-049 du 31 mars 2025 notifiant l'Avenant N°2 pour un montant global et forfaitaire de 255 300.95 € HT soit 306 361.14 € TTC ;

Vu les articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la commande publique permettant des modifications en cours d'exécution ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un Avenant n°3 afin de rajouter des prestations non prévues au marché initial.

### DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°3 au marché public de travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - LOT 14 : VRD – ESPACES VERTS avec l'entreprise PASCAL GUINOT TRAVAUX PUBLICS sis à ROMANECHÉ THORINS (71570), pour un montant en plus-value de 2 715.70 € HT soit 3 258.84 € TTC.

Ce présent avenant n°2 a pour objet de rajouter des travaux non prévus correspondants à la fiche modificative de travaux 04 L14.

L'incidence financière de l'avenant 3 par rapport à l'avenant 2 est de +1.06%

Le montant forfaitaire passe ainsi 255 300.95 € HT soit 306 361.14 € TTC à 258 016.65€ HT soit 309 619.98€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville. Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20250623-DM\_2025-063-DE  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

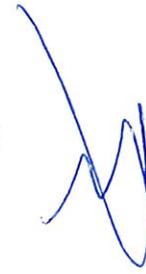
Certifiée exécutoire, le **23 JUIN 2025**  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc Alirand



Fait à Écully, le **23 JUIN 2025**  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc Alirand



Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20250623-DM\_2025-063-DE  
Date de réception préfecture : 23/06/2025